



SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Anne-Laure D'Alauzier a donné pouvoir à Romain Espinosa	
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Jean-Antoine ESPINOSA		
Délibération	26.03.06		
Objet :	Taux communaux d'imposition – exercice 2025		
Rapporteur	Mariel Martin		
N° Acte	7.2.1		

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes et de maintenir les taux votés en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,36 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 7.95%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2122-21 (3°) L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°),

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant qu'à compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes.

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,96 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,36 %
  - o Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux Meublés non affectés à l'habitation principale. 7.95%
- Dire que la recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 28 mars 2025  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA

